

COMMUNE DE SAINT ANDRE EN VIVARAIS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/05/2024

Convocation du 30/04/2024

Présents : BRUYERE CUOQ Patricia, CAVROY Antoine, CHARRIER Brigitte, MAILLE Nadège, GRANGEON Régis, PAULET Marjolaine

Absents : MARCON Jean Michel, QUIBLIER Aymeric

Pouvoirs : MONGRENIER Julien donne pouvoir à GRANGEON Régis

LE QUORUM EST ATTEINT

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance précédente :

> Conseil municipal du 12 mars 2024

VOTE : POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2024 – 15 Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Maire propose à l'assemblée,

• de fixer à 100 % le taux de promotion pour tous les grades d'avancement dans la collectivité

VOTE : POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2024 – 16 Objet : Création poste adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose aux membres présents que considérant que l'agent adjoint administratif actuellement en poste peut bénéficier de l'avancement de grade adjoint administratif principale 2^{ème} classe, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principale 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 22heures, en application des lois et règlement de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de M. le Maire après en avoir délibéré, décide :

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer à compter du 01 mai 2024 un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 22 heures 00 minutes,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

VOTE : POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2024 – 17 Objet : Attribution subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2024 aux associations, suite aux demandes reçues :

Association Effangeas :	Voté en 2023 500 €	Proposition 2024 500 €
VOTE : POUR 7	CONTRE 0	ABSTENTION 0
Les amis de Brameloup :	Voté en 2023 300 €	Proposition 2024 500 €
VOTE : POUR 7	CONTRE 0	ABSTENTION 0
Club des boutons d'or :	Voté en 2023 500 €	Proposition 2024 500 €
VOTE : POUR 6	CONTRE 0	ABSTENTION 1
Association Château de Beaudiner :	Voté en 2023 0 €	Proposition 2024 700 €
VOTE : POUR 7	CONTRE 0	ABSTENTION 0
L'ACCA :	Voté en 2023 500 €	Proposition 2024 369.90 €
VOTE : POUR 5	CONTRE 0	ABSTENTION 2
Pompiers de Rochepaule :	Voté en 2023 200 €	Proposition 2024 200 €
VOTE : POUR 7	CONTRE 0	ABSTENTION 0
Anciens combattants :	Voté en 2023 125 €	Proposition 2024 125 €
VOTE : POUR 6	CONTRE 0	ABSTENTION 1
Colonie :	Voté en 2023 1000 €	Proposition 2024 500 €
VOTE : POUR 7	CONTRE 0	ABSTENTION 0
Centre socio culturel :	Voté en 2023 0 €	Proposition 2024 0 €
VOTE : POUR 7	CONTRE 0	ABSTENTION 0
Amicale sapeurs-pompiers Viviers :	Voté en 2023 0 €	Proposition 2024 0 €
VOTE : POUR 7	CONTRE 0	ABSTENTION 0

L'association Louis Pize ne souhaite pas faire de demande de subvention pour cette année.

Les subventions seront versées sur présentation des comptes annuels des associations.

N° 2024 – 18 Objet : Choix du fournisseur de plaquettes pour la chaufferie bois communale

M. le Maire informe les membres présents qu'une consultation a été lancée auprès de quatre fournisseurs de plaquettes pour la chaufferie bois, trois ont répondu à cet appel.

APEX BOIS - MOULIN	38.50 € HT/MAP
LAME DES BOIS	31 € HT/MAP

SARL CBTM

26 € HT/MAP

*MAP (Mètres cubes Apparent Plaquettes)

Après avoir oui cet exposé le conseil municipal délibère et accepte la proposition de Lame des Bois au coût de 31€ HT/MAP et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE : POUR 7

CONTRE 0

ABSTENTION 0

N° 2024 - 19 Objet : Délibération créant un columbarium et un jardin du souvenir

En raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires déjà formulées, Monsieur le maire propose de consacrer un emplacement au cimetière pour la création d'un columbarium et un emplacement pour un jardin du souvenir.

Des devis ont été demandés à diverses entreprises.

Après l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal :

- DECIDE de reporter cette délibération lors d'un prochain conseil municipal

VOTE : POUR 7

CONTRE 0

ABSTENTION 0

N° 2024 – 20 Objet : Participation financière au FUL - Fonds Unique Logement

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du conseil municipal du courrier du 02/04/2024 reçu le 05/04/2024 adressé par le Président du Conseil Général de l'Ardèche concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement à des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le Président du Conseil Général souligne le souhait exprimé par l'Assemblée Départementale d'une mobilisation financière partenariale sur dispositif : il sollicite ainsi les communes quant à une participation volontaire au Fonds au titre de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil du municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de contribuer au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'année 2024 sur la base de 0.45€ par habitant soit : 210 habitants * 0.45 € = 94.50 €

VOTE : POUR 7

CONTRE 0

ABSTENTION 0

N° 2024 - 21 Objet : Mise en conformité électrique du clocher de l'église de Saint André en Vivarais

Monsieur le Maire informe les membres présents que lors de la dernière visite de maintenance annuelle du clocher de l'église, des dégradations du clocher ont été constatées par le technicien de l'entreprise Paccard dû au vieillissement.

M. le Maire explique que la mise en conformité électrique du clocher l'église de St André en Vivarais est a réalisé pour permettre une meilleure sécurité.

Monsieur le Maire présente un estimatif de travaux pour un montant de 11 741.48€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de mettre en conformité électrique le clocher de l'église de St André en Vivarais.

VALIDE le montant prévisionnel des travaux et études à hauteur de 11 741.48 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention au département dans le cadre d'Atout ruralité et de la Région comme suit :

Département : 4 696.59€

Région : 4 696.59€

VOTE : POUR 7

CONTRE 0

ABSTENTION 0

N° 2024 - 22 Objet : Signature de la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

En conséquence, il vous est demandé :

D'ACCEPTER les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
D'AUTORISER le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

VOTE : POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2024 - 23 Objet : Modifications des statuts – Val'Eyrieux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°2013151-0008 du 31 mai 2013, portant constitution de la Communauté de communes Val'Eyrieux,
Vu l'arrêté préfectoral n°07-2024-03-12-00002 du 12 mars 2014, portant modification des statuts de la Communauté de communes Val'Eyrieux,
Vu la délibération du conseil municipal de Rochepaule du 02 février 2024 approuvant la reprise de la gestion du boulodrome par la commune,
Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et son article 17 qui précise les missions de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,
Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts au regard des différentes compétences,
Monsieur le Maire indique cette modification a pour but de :

- Supprimer de la partie « II-4/ Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » le boulodrome couvert de Rochepaule
- Mettre à jour la partie « II-5/ Action sociale »

M. le Maire propose d'adopter les statuts modifiés, joints en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux statuts tels que joints en annexe

VOTE : POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2024 - 24 Objet : Demande de subvention pour le déneigement

M. le Maire fait part du courrier des services du Conseil départemental concernant l'aide aux communes pour le déneigement de leur voirie au cours de la campagne hivernale 2022/2023. Les communes ont la possibilité de solliciter une subvention selon le règlement de déneigement des voiries.

La commune est gestionnaire de la voirie communale depuis le 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

SOLLICITE l'aide du département pour les travaux de déneigement effectués sur la voirie communale

DONNE POUVOIR à M. le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE : POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2024 – 25 Objet : Travaux de voirie – Réfection des voies

Le Maire rappelle aux membres présents la délibération du 10 mai 2022 concernant les travaux de voiries notamment de goudronnage. Afin d'effectuer ces travaux, une mise en concurrence avait été réalisée pour faire appel à un prestataire extérieur, l'entreprise Vivaroise TP avait été sélectionnée.

Les devis ont été réactualisés :

Travaux de goudronnage :

- Chemin de Piaron : 44 143.25 € HT
- Chemin La Faurie : 10 867.40 € HT
- Chemin CHARRA : 7 359.60 € HT

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à faire exécuter les travaux à l'entreprise Vivarois TP pour un montant de 62 370.25 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention au département dans le cadre d'Atout ruralité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2024 – 26 Objet : Adhésion des communes de St-Romain-Les-Atheux, St-Régis-du-Coin et Jonzieux au syndicat intercommunal pour la capture des carnivores domestiques errants

Le Maire informe que le comité syndical du 13 avril 2024 du syndicat intercommunal pour la capture des carnivores domestiques errants, a accepté la demande d'adhésion des communes de St-Romain-Les-Atheux, St-Régis-du-Coin et Jonzieux.

Après avoir oui cet exposé, le conseil municipal accepte la demande d'adhésion des communes de St-Romain-Les-Atheux, St-Régis-du-Coin et Jonzieux au syndicat.

VOTE : POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0